



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manipulateurs radiologistes

Question écrite n° 25358

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les problèmes des personnels des cabinets de radiologie. Pour les personnels embauchés entre 1991 et 1996, la possibilité de manipulation radiologique a été interdite rétroactivement. Or certaines de ces personnes ont leur baccalauréat et les capacités intellectuelles et humaines nécessaires. Malheureusement, elles n'ont pas pu faire trois ans d'études ou s'arrêter de travailler pendant une telle période. La possibilité d'une voie promotionnelle devrait leur être ouverte, avec l'aide des universitaires, afin qu'elles puissent manipuler sous certaines conditions. Il lui demande donc de bien vouloir étudier cette possibilité.

Texte de la réponse

La profession de manipulateur d'électroradiologie médicale est réglementée depuis le 25 juillet 1984. Depuis cette date, l'accès à de telles fonctions est réservé aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique. Les radiologues libéraux se sont engagés, par un avenant du 2 mai 1990 à la convention collective du personnel des cabinets médicaux, à confier au personnel non diplômé (agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale - ACIM) des fonctions n'impliquant pas la réalisation d'actes techniques d'électroradiologie médicale. Le législateur a souhaité permettre aux personnels des cabinets de radiologie privés recrutés avant la création du statut d'ACIM, ne remplissant pas les conditions de titres requises pour l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, de participer à la réalisation de certains actes de radiodiagnostic après avoir satisfait aux épreuves d'un contrôle d'aptitude. Il n'est pas envisagé de mettre en place un dispositif similaire destiné aux personnes illégalement recrutées depuis le 31 décembre 1990 pour effectuer des actes normalement dévolus aux manipulateurs d'électroradiologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25358

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 895

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2730